

Motion 5G – Principe de précaution
Votée à l'unanimité le 30 juin 2020 au conseil communal de Rixensart

Le Conseil communal, en séance publique,

Constatant le récent déploiement inattendu de la 5G light (l'internet mobile de nouvelle génération), sur le territoire d'une trentaine de communes belges dont des communes voisines de Rixensart (Ottignies-Louvain-la-Neuve ; Wavre et Overijse).

Considérant l'initiative en 2016 de la Commission Européenne pour un déploiement rapide et coordonné des réseaux 5G, ainsi que la déclaration d'intention signée en juillet 2017 par les 28 ministres des télécommunications de l'Union européenne en vue de « positionner l'Europe comme un des leaders du marché de la 5G et de combler le retard qui les sépare de ses concurrents américains et chinois ».

Considérant l'adoption fin 2018 du code des communications électroniques européen (CCEE).

Considérant la Déclaration de politique régionale pour la Wallonie concernant le déploiement de la 5G.

Considérant que le gouvernement wallon a mandaté un groupe d'experts pluridisciplinaires pour une mission d'évaluation.

Considérant que l'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications (IBPT) dans l'attente d'un accord politique entre nos gouvernements et pour respecter la date limite fixée par l'Europe - sans trop accumuler de retard pour la mise en service des nouvelles fréquences de télécommunication - a opté pour une attribution des droits d'utilisation provisoire qui permet un premier déploiement de la 5G dit « light » mais qui permet aussi de contourner le débat public autour du déploiement de la 5G.

Considérant que des droits d'utilisation provisoire permettant un premier déploiement de la 5G ont été attribués alors que notre pays connaît la crise sanitaire la plus importante de notre histoire moderne où les énergies sont focalisées sur la gestion de cette crise.

Considérant que le déploiement de la 5G suscite de nombreuses questions sur les plans environnemental, de la santé publique, de la vie privée et de la sécurité des états.

Considérant les nombreuses références au potentiel technologique, économique et social de cette nouvelle génération de réseau mobile et les opportunités en termes d'emplois, d'entreprenariat et de compétitivité pour les entreprises.

Considérant également les nombreux appels récents du monde scientifique invitant les instances comme l'OMS, l'ONU et l'Union européenne à protéger les humains des effets potentiels des champs magnétiques et rayonnements électromagnétiques et des technologies sans fil comme la 5G.

Considérant que la protection de la santé de la population, de l'environnement et plus largement du cadre de vie constitue une des priorités absolues du Conseil communal.

Considérant que le Conseil communal de Rixensart, souhaite dès lors pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

Le Conseil communal de Rixensart

Demande aux niveaux Fédéral et Régional d'assurer une information adéquate et transparente auprès des citoyens.

Demande au pouvoir régional de poursuivre, par son groupe d'experts, l'évaluation de l'ensemble des effets de la 5G au niveau de la santé publique, de l'environnement, de l'efficacité économique, de la sécurité des données et du respect de la vie privée.

Demande au niveau régional d'étudier la nécessité de modifier la réglementation en vigueur afin que l'installation d'antennes utilisées pour la 5G passent de la classe 3 à la classe 2 ».

Demande au pouvoir régional de débattre le sujet démocratiquement, publiquement et en présence d'experts scientifiques indépendants.

Souhaite que soit mené un travail coordonné avec les communes voisines de Rixensart.

Délègue au Collège communal le suivi de ce dossier.

Délègue au Collège communal le soin d'organiser une séance d'information publique avec des experts indépendants avant toutes prises de position en Conseil communal.

Charge le Collège communal de revenir au Conseil communal sur ce point afin de lui permettre de se positionner sur la question.

Demande au Collège communal, au nom du principe de précaution, de s'opposer, à ce stade, au déploiement de la 5G sur son territoire, promettant d'exercer toutes voies de recours qui s'offrent à elle si un opérateur devait prendre l'initiative de tenter de déployer la 5G dans la commune en abusant de la notion de "provisoire" prévue dans le cadre légal.